

DE  
EDUCATION NATIONALE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
~~DES BEAUX-ARTS~~  
DIRECTION GÉNÉRALE  
de l'ARCHITECTURE  
~~DES BEAUX-ARTS~~

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION des  
MONUMENTS HISTORIQUES  
BUREAU des TRAVAUX  
et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~  
EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~de la loi du 31 décembre 1913~~ **modifié et complété par la**  
**loi du 23 Juillet 1927**

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur cour et l'escalier intérieur de  
l'Usine électrique rue de l'Epine à MENDE (Lozère)

appartenant à la Société Lozerienne d'Energie Electri-  
que rue de l'Epine.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e MENDE et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19<sup>e</sup> 1946

Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. DAVIS

15-484-1927 110713